



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DOSEPP 3
Division de l'organisation scolaire
de l'enseignement privé et de la prospective**

Arrêté portant composition des commissions consultatives mixtes académiques

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R 914-8, R 914-10-1 à R 914-10-4, R 914-10-7, R 914-10-8, R 914-10-20 et R 914-10-23 ;

VU l'arrêté du 19 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique (CCMA) de Dijon ;

VU le procès-verbal en date du 8 décembre 2022 de l'élection des représentants des maîtres de la CCMA de l'académie de Dijon organisée du 1^{er} décembre au 8 décembre 2022,

VU la proposition des représentants des organisations professionnelles des chefs d'établissement en date du 29 septembre 2023 ;

VU les changements intervenus à la rentrée 2023 concernant la représentation de l'administration en CCMA ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la CCMA de l'académie de DIJON sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit :

I - Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

➤ membres titulaires :

- monsieur Pierre N'GAHANE, recteur de l'académie de Dijon
- monsieur Cédric PETITJEAN, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines
- madame Célia ALEXANDER, IA-IPR Lettres
- monsieur William EXERTIER, IA-IPR mathématiques.
- monsieur Karim ZOUAG, IEN-EG mathématiques-physique-chimie.

➤ membres suppléants :

- monsieur Léo MAGNIEN chef de division de la DOSEPP
- monsieur Mathieu CORNUEL, chef du bureau de l'enseignement privé, DOSEPP 3
- madame Floriane TANGUY, IA-IPR philosophie
- madame Sophie PROST, IEN-EG sciences biologiques et sciences sociales appliquées
- monsieur Dominique BEDDELEEM, IEN-EG économie-gestion.

II - Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

➤ membres titulaires :

- monsieur Pascal GENETIER (FEP-CFDT), collège privé Notre-Dame de Varanges à Givry
- madame Véronique FOUREL (FEP-CFDT), lycée privé Saint-Bénigne à Dijon
- monsieur Damien GILLOT (FEP-CFDT), collège privé Saint-François de-Sales à Dijon
- madame Agnès RICHEBOIS (FEP-CFDT), lycée privé Saint-Joseph-La-Salle à Dijon
- madame Delphine BOUCHOUX (SNEC-CFTC), lycée privé Les Arcades à Dijon.

➤ membres suppléants :

- monsieur Franck SYLVESTRE (FEP-CFDT), collège privé Saint-Jacques à Joigny
- madame Carole BARKI-MARTENOT (FEP-CFDT), collège privé Saint-François de-Sales à Dijon
- madame Clémence DENIAU (FEP-CFDT), lycée privé Saint-Joseph-la Salle à Auxerre
- monsieur Laurent DESAMAIS (FEP-CFDT), collège privé Fénélon à Nevers
- monsieur Christian MAZUE (SNEC-CFTC), lycée privé Ozanam à Mâcon.

ARTICLE 2 : Les représentants des chefs d'établissement d'enseignement privés sous contrat de la CCM mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit :

- représentants des chefs d'établissement :

- monsieur François-Xavier HAUBERDON, directeur du collège privé Saint-François-de-Sales et du lycée privé Notre-Dame à Dijon ;
- monsieur Emilien KLUFTS, directeur du collège privé et du lycée privés Saint-Jacques à Joigny
- madame Sylvie SAULNIER, directrice du collège privé Saint-Gilbert à Montceau-les-Mines ;
- monsieur Frédéric BEC, directeur du collège et du lycée privés Saint-Bénigne à Dijon ;
- monsieur Eric BON, directeur du collège privé Notre-Dame et du lycée privé Ozanam à Mâcon.

- représentants suppléants des chefs d'établissement :

- madame Christine MARIOTTI, directrice du collège et du lycée privés Saint-Cœur à Beaune ;
- monsieur Laurent FICHOT, directeur du collège privé Saint-Joseph-La-Salle à Semur-En-Auxois ;
- madame Elodie DUPERRON, directrice du collège privé Pierre-Faure à Chauffailles ;
- madame Célia DAVAINÉ, directrice du collège et du lycée privés Saint-Etienne à Sens ;
- monsieur Lionel CAUVY, directeur du collège privé du Saint-Sacrement et du lycée privé Saint-Lazare à Autun.

ARTICLE 3 : La CCM mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est présidée par le recteur de l'académie de DIJON ou son représentant : monsieur le secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines.

ARTICLE 4 : Le mandat des représentants nommés ou désignés aux 1^{er} et 2^{ème} articles du présent arrêté court jusqu'aux prochaines élections professionnelles.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1^{er} peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R914-10-4 et R914-10-7 du code de l'éducation.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du recteur dans les conditions prévues à l'article R914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 5 : Cet arrêté annule et remplace celui en date **du 13 décembre 2022**.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Fait à Dijon, le 2 octobre 2023

Le recteur
Pierre NGAHANE

